

**Conseil communautaire**  
**Séance du lundi 2 mars 2015**  
**à 19h00**  
**Salle municipale**  
**de l'ancien lavoir**  
**78720 CERNAY LA VILLE**

**Procès-verbal**

**Conseil Communautaire du lundi 2 mars 2015**

Convocation du 24 février 2015

Affichée le 24 février 2015

**Présidence** : **GOURLAN** Thomas

**Secrétaire de Séance** : **BONNET** Roland

**Présents** : 49

**ALOISI** Henri, **BARBOTIN** Gaël, **BARDIN** Dominique, **BATTEUX** Jean-Claude,, **BEHAGHEL** Isabelle, **BERTHIER** Françoise, **BODIN** Alain, **BONNET** Roland, **BONTE** Daniel, **BOURGOIS** Bernard, **BRUNSWICK** Isabelle, **CAZANEUVE** Claude, **CHEVRIER** Philippe, **CONVERT** Thierry **CROZIER** Joëlle, **DARCQ** Patricia, **DAVID** Christine, **DEMICHÉLIS** Janny, **DEMONT** Clarisse, **DUCHAMP** Jean-Louis, **DUPRAT** Michèle, **GAILLOT** Anne-Françoise,, **GOURLAN** Thomas, **GUENIN** Monique, **HILLAIRET** Christian, **HUSSON** Jean-Claude, **JEZEQUEL** Geneviève, **JUTIER** David, **LAMBERT** Sylvain, **LASRY-BELIN** Catherine, **LE MENN** Pascal, **LECLERCQ** Grégoire, **LECOURT** Guy, **MEMAIN** René, **OUBA** Jean, **PICARD** Daniel, **PIQUET** Jacques, **POULAIN** Michèle, **POUPART** Guy, **QUÉRARD** Serge, **RANCE** Chantal, **ROBERT** Marc, **ROGER** Isabelle, **ROLLAND** Virginie, **ROSTAN** Corinne, **SAISY** Hugues, **SALIGNAT** Emmanuel, **TROTIGNON** Jean-Luc, **ZANNIER** Jean-Pierre

**Absents représentés** : 11

**BERTRAND** Louisa (pouvoir à **BONNET** Roland), **HOIZEY** Florence (pouvoir à **SALIGNAT** Emmanuel), **MOREAUX** Eric (pouvoir à **LAMBERT** Sylvain), **LENTZ** Jacques (pouvoir à **DEMICHÉLIS** Janny), **PELOYE** Robert (pouvoir à **CAZANEUVE** Claude) **PETITPREZ** Benoît (pouvoir à **ROBERT** Marc), **POISSON** Jean-Frédéric (pouvoir à **GOURLAN** Thomas), **ROBIN** Bernard (pouvoir à **GUENIN** Monique), **SANTANA** Dominique (pouvoir à **TROTIGNON** Jean-Luc), **SCHMIDT** Gilles (pouvoir à **JEZEQUEL** Geneviève ), **TROGER** Jacques (pouvoir à **BARDIN** Dominique),

**Excusés** : 8

**ALLES** Marc, **BRUNEAU** Jean-Michel, **CHANCLUD** Maurice, **GHIBAUDDO** Jean-Pierre, **GNEMMI** Joëlle, **MARESQ** Andrée, **CHRISTIANNE** Janine, **CARESMEL** Marie-Pierre

**Votants**: 60

Monsieur Jean-Frédéric POISSON n'étant pas en mesure de présider la séance du Conseil communautaire de ce soir, il confie à monsieur Thomas GOURLAN le soin de conduire cette séance.

Message de monsieur Jean-Frédéric POISSON adressé à l'ensemble des délégués communautaires :  
« Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires,

*Chères collègues, chers collègues,*

*Une conjonctivite carabinée et une bronchite qui ne l'est pas moins ont eu raison de ma capacité à présider le conseil communautaire de ce soir.*

*Il y avait dans cette circonstance deux possibilités :*

*- reporter le conseil et le DOB, en fragilisant notre planning de vote du budget dans les délais impartis par la loi,*

*- confier à notre collègue Thomas Gourlan le soin de présider la séance de ce soir, ainsi que le Code le prévoit, et faire en sorte que notre planning soit tenu dans les dates initialement prévues.*

*J'ai préféré la seconde solution, plus conforme à la bonne marche de notre communauté. Je l'ai fait d'autant plus tranquillement que les débats sur les orientations budgétaires ont déjà été largement conduits, tant en commission des finances qu'en réunion de bureau communautaire.*

*Je vous remercie de bien vouloir excuser ce contretemps, parfaitement indépendant de ma volonté - c'est peu de le dire ! - et vous accompagnerai par la pensée ce soir.*

*Je remercie également l'ensemble des élus et des agents de notre communauté qui ont préparé ce débat et confié à Thomas Gourlan le soin de remercier officiellement ce soir tous ces acteurs.*

*Je vous prie de croire, chers collègues, à l'expression de ma considération amicale. »*

Monsieur Thomas GOURLAN ouvre la séance à 19h00 et procède à l'appel des présents et représentés.

Monsieur Roland BONNET est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Monsieur Thomas GOURLAN informe l'assemblée délibérante qu'il souhaite retirer de l'ordre du jour le point concernant la création d'emplois de direction, estimant que le niveau d'informations n'est pas suffisant pour qu'il puisse informer le Conseil à la séance de ce soir.

Il précise que ce point sera présenté lors d'un prochain Conseil communautaire.

<b>CC1503AD01 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 9 février 2015</b>
--

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 9 février 2015 été élaboré sous l'égide de monsieur Alain BODIN.

Il a été adressé par voie électronique à tous les délégués communautaires afin qu'ils en prennent connaissance avant de le valider.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Considérant que le secrétariat de la séance du 9 février 2015 a été assuré par monsieur Alain BODIN,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**-APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 9 février 2015,

**-DONNE** tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Cernay la Ville, le 02 mars 2015

**CC1503AD02 Site du 43 rue Leblanc à Rambouillet : avenant à la convention**

Monsieur Thomas GOURLAN explique à l'assemblée délibérante qu'actuellement, des ouvrages de la médiathèque Florian de Rambouillet sont entreposés dans les bâtiments situés au 43 rue Louis Leblanc.

La ville de Rambouillet a exprimé le souhait que ces locaux soient chauffés pour prévenir toutes dégradations de ces ouvrages.

Ainsi, il convient de conclure un avenant à la convention de mise à disposition délibérée au Conseil communautaire du 24 novembre 2014 afin de :

- modifier la rédaction de l'article 4 pour prendre en compte la demande de la ville de Rambouillet pour chauffer les locaux et précisant les modalités de prise en charge du coût correspondant,
- remplacer «communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline» par «communauté d'agglomération Rambouillet Territoires ».

Il ajoute que la communauté d'agglomération établira un relevé du compteur de gaz qui alimente le système de chauffage lors de l'allumage et lors de l'extinction de celui-ci.

Ainsi, le coût réel du chauffage des locaux sera identifié pendant la ou les périodes souhaitées par la ville de Rambouillet.

Par conséquent, un titre de recettes sera émis pour couvrir la période du 1<sup>e</sup> trimestre 2015 et un éventuel deuxième titre de recettes sera émis au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2016 pour couvrir la période fin 2015/début 2016.

A la question de monsieur Jean OUBA, monsieur Thomas GOURLAN répond qu'effectivement c'est le même chauffage qui alimente les deux bâtiments.

Une consommation avait déjà été constatée auparavant, il suffira donc de calculer le différentiel et d'adapter les volumes.

La consommation a déjà été quantifiée et la ville de Rambouillet a été informée des volumes budgétaires que ceux-là représenteraient.

Il complète en indiquant au Conseil communautaire que l'ensemble du site du 43 bénéficie d'un système d'alarme qui est d'origine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu la délibération CC1411AD13 du 24 novembre 2014 autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition à titre gracieux avec la ville de Rambouillet des locaux situés sis 43 rue Louis Leblanc à Rambouillet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014,

Considérant le souhait de la ville de Rambouillet que ces locaux soient chauffés pour prévenir toutes dégradations de ces ouvrages,

Considérant qu'il convient de modifier la convention afin de :

- modifier la rédaction de l'article 4 afin de préciser les modalités de prise en charge du coût de chauffage desdits locaux,
- remplacer « communauté de communes Plaines et Forêts d'Yvelines » par « communauté d'agglomération Rambouillet Territoires »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention de mise à disposition signée entre la ville de Rambouillet et la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, modifiant l'article 4,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Cernay la Ville, le 2 mars 2015

**CC1503FI01 Débat d'Orientation Budgétaire 2015**

Afin de présenter à tous les orientations et les préparations effectuées avec les élus et les services communautaires, il est proposé, conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'organiser un débat sur les orientations générales du budget.

Ce débat, qui ne donne lieu à aucun vote permet au Conseil communautaire d'être informé et de se prononcer sur les orientations budgétaires qui lui sont proposées.

Le Conseil doit seulement acter que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu.

Ces propositions prennent en compte les travaux effectués au préalable par les différentes commissions et qui ont donné lieu à un examen par la commission du budget.

Monsieur Thomas GOURLAN précise que ce débat a été présenté à la commission des finances qui s'est réunie le 11 février dernier puis a également fait l'objet d'une explication en séance du Bureau communautaire du 23 février.

Un certain nombre de réunions précèdent également la présentation du DOB et monsieur Thomas GOURLAN en explique le processus :

- réunions de cadrage : la lettre de cadrage est transmise aux différents services de la communauté d'agglomération au début de l'automne, par la direction financière
  - échanges avec les services en présence de la direction générale afin de rendre un certain nombre de pré-arbitrages,
  - une deuxième réunion d'arbitrage est organisée avec les différents services, en présence de monsieur Jean-Frédéric POISSON, président et le vice-président en charge des finances, de manière à finaliser ce qui va être présenté lors de cette séance, en fonction des grandes lignes de perspectives financières qui sont déterminées avant l'été.
- Il ajoute que cette procédure, qui fonctionne très bien, est adoptée depuis le précédent mandat.

Pour alimenter ce débat, un rapport a été préparé qui reprend :

1. Une présentation de l'environnement général qui permet de comprendre comment le contexte économique au niveau national et local va influencer l'évolution des ressources de la communauté d'agglomération.
2. Les orientations budgétaires qui définissent l'action à mener. Elles sont déclinées pour le budget principal et pour les budgets annexes, en parallèle d'une ébauche de présentation de la réalisation budgétaire de l'année écoulée et des évolutions espérées.

A l'issue de ce débat, la communauté d'agglomération pourra ainsi établir les budgets 2015 et les proposer au vote lors du prochain Conseil communautaire.

A l'aide d'un PowerPoint, monsieur Thomas GOURLAN reprend les différents éléments qui constituent le Débat d'Orientation Budgétaire 2015.

Il propose ensuite de laisser la parole aux élus qui souhaitent intervenir et rappelle à l'assemblée délibérante que cette présentation ne fait pas l'objet d'un vote de la part du Conseil communautaire.

Monsieur Jean-Pierre ZANNIER relève que dans les dépenses d'investissement, aucune somme n'apparaît pour le projet « véloroutes-voies vertes » et souhaite avoir plus de renseignements sur ce projet.

Monsieur Guy POUPART ajoute qu'effectivement il est regrettable que le budget 2015 ne prévoit rien pour ce programme, le débat d'orientation budgétaire est un affichage politique de ce qui doit être réalisé par la communauté d'agglomération.

Il ajoute que tout le Sud de la communauté d'agglomération est concerné, notamment avec le projet « Véloscénie Paris - Le Mont-St-Michel » qui devrait attirer une dynamique dans les communes du territoire de la communauté d'agglomération.

Monsieur Thomas GOURLAN rappelle que sur le précédent mandat, il avait effectivement lancé une étude de véloroutes-voies vertes sur l'ensemble du territoire communautaire en s'appuyant sur le projet mentionné ci-dessus : véloscénie Paris - Le Mont-St-Michel » :

- le Conseil régional a souhaité faire passer cette trajectoire au travers de la communauté d'agglomération.
- le Conseil général et le Conseil régional subventionnaient à hauteur de 80% le projet de réalisation des travaux sur le territoire.

L'EPCI a réfléchi longuement pour déployer un réseau de véloroutes-voies vertes sur toutes les communes du territoire et pas uniquement sur le trajet de la Véloscénie.

Entre temps, le Conseil régional s'est retiré de ce projet (ce qui représentait près de 50% de la subvention).

Toutefois, les services en interne ont continué à mener une réflexion en lien avec le Conseil général : un chiffrage a été réalisé en aménageant en priorité les voies qui étaient les plus problématiques, celles déjà existantes restées telles que.

Le coût final de cette étude s'élevait à plus de 8 000 000€ avec un taux de subvention qui, à la fin de l'étude était inférieur à 30%.

Ainsi monsieur Thomas GOURLAN précise que la communauté d'agglomération n'est pas en capacité de porter ce projet seule.

Aujourd'hui, la Région serait de nouveau intéressée par ce projet.

Toutefois, il conviendra de déterminer si la communauté d'agglomération s'en tient au tracé de la Véloscénie, qui ne couvre pas toutes les communes du territoire ou bien si elle adopte le projet de déploiement initial mais qui ne représente pas le même coût.

Monsieur Thomas GOURLAN informe l'assemblée délibérante que ce dossier sera de nouveau examiné en tenant compte du contexte budgétaire décrit précédemment.

Cependant, il signale que ce projet véloroutes-voies vertes pose quelques interrogations quant à son importance en termes d'usage, mais un certain nombre d'étude ont démontré que ce programme est un vecteur économique et touristique indéniable.

Madame Catherine LASRY-BELIN précise que l'office de tourisme communautaire est régulièrement sollicité par des personnes qui souhaitent se déplacer à vélo sur le territoire.

Monsieur René MEMAIN explique que le territoire de la communauté d'agglomération va bénéficier cette année d'un aménagement sur cet itinéraire « Paris - Mont St Michel », le Conseil général devant poursuivre la liaison existante « Vieille Eglise-Cernay La Ville » (chaque côté de la RD 906) puis réaliser un tronçon « Cernay La Ville direction Limours ».

Madame Geneviève JEZEQUEL constate que la direction de cette étude a complètement changé depuis le projet initial qui ne tenait pas compte des nouvelles communes qui ont intégré le territoire communautaire.

Monsieur Thomas GOURLAN affirme que cette étude doit être menée avec toutes les communes du territoire actuel et à venir.

Monsieur Philippe CHEVRIER souhaite faire part de deux remarques à l'assemblée délibérante.

-Il constate que sur le plan financier, la communauté d'agglomération est très bien gérée, avec des disponibilités financières qui restent confortables, malgré la diminution des dotations et en comparaison du budget des communes (cela est sans doute une volonté de l'Etat).

Il remarque que malgré la création des communautés d'agglomération, dotées d'effectifs assez conséquents, les communes n'ont pas diminué leurs effectifs d'autant, elles ont même continué à les augmenter.

- sur le plan politique, il indique que son parti juge que la commune est la plus adaptée pour traiter les problèmes des administrés.

Les transferts de compétences montrent l'axe souhaité par le gouvernement qui vise à faire disparaître les communes puis les départements de manière à créer de plus en plus de communautés d'agglomérations.

Pour répondre à la première remarque de monsieur Philippe CHEVRIER, monsieur Thomas GOURLAN précise qu'il existe bien un esprit de mutualisation à la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires. Un travail est en cours sur ce sujet afin de définir avec précision à quel degré l'intervention de la communauté d'agglomération doit se positionner et sur quoi les communes doivent continuer à intervenir.

Il poursuit sur le deuxième volet d'intervention de monsieur Philippe CHEVRIER et avoue ne pas partager cette vision des choses. Il ajoute que la communauté d'agglomération est dans l'obligation de rendre un service public égal, voire meilleur, à tous les administrés du territoire communautaire tout en appliquant les contraintes budgétaires imposées, avec un coût de fonctionnement moindre.

Monsieur Jean-Luc TROTIGNON n'est pas convaincu par le projet de la piscine des fontaines qui lui paraît bien ambitieux dans cette période de restriction budgétaire.

Monsieur Thomas GOURLAN rappelle que la priorité de ce programme était d'augmenter la capacité d'accueil au vu des demandes actuelles et des perspectives d'élargissement du territoire, d'où la création d'un bassin de 10 lignes d'eau.

Il souligne que certaines communes du territoire ne peuvent être accueillies dans cette structure. Elles doivent se déplacer hors du territoire pour utiliser des équipements extra-communautaires.

Madame Patricia DARCO s'étonne sur la programmation de 3 micro-crèches supplémentaires alors que l'étude actuellement menée par la CAF et qui doit recenser tous les besoins, n'est pas finalisée.

Madame Monique GUENIN répond que le Contrat Global Territorial a pour objectif de réaliser un point avec la CAF, le Conseil général et la MSA sur les besoins des communes.

Elle indique également que le CIAS, au travers de sa directrice, sa coordinatrice, madame Ghislaine COLETTE et elle-même a débuté un travail auprès des communes afin d'obtenir un certains nombres de données et connaître ainsi les besoins de chacune.

Les 3 micro-crèches programmées sont essentiellement basées sur les possibilités budgétaires de la communauté d'agglomération d'avoir 3 micro-crèches supplémentaires.

En ce qui concerne les principaux postes budgétaires prévus dans le budget présenté, monsieur David JUTIER fait remarquer que la concentration des investissements se trouve sur la ville centre, orientés en particulier sur le développement économique, porté principalement par la ZAC-BALF.

Il signale qu'une réflexion aurait pu être menée afin que ces investissements soient mieux répartis en s'appuyant principalement sur la ruralité du territoire.

Il ajoute également que les habitants du territoire ont une attente forte par rapport à la mobilité, ce sujet est peu pris en compte dans ce budget 2015.

Le service développement durable de la communauté d'agglomération avait souhaité qu'une étude sur la mobilité soit effectuée, ce qui a été refusé.

Des interrogations subsistent sur le projet véloroutes-voies vertes : Ainsi, monsieur David JUTIER indique que ce budget fait ressortir une concentration des investissements sur la ville centre et un oubli total d'une des préoccupations principale des habitants : la mobilité.

Il souhaite également connaître l'activité du SMESSY, un poste budgétaire d'un montant de 35 000 € étant prévu dans ce budget présenté ce soir.

Monsieur Thomas GOURLAN répond que la ZAC-BALF a été un projet d'investissement productif lancé en 2005 par le Conseil communautaire représenté par les 15 communes qui constituaient l'EPCI.

Ce projet était prévu pour être excédentaire et cet objectif est maintenu.

Ainsi, au titre de l'élargissement du territoire, il aurait été déraisonnable de ne plus porter ce projet qui va produire des recettes fiscales supplémentaires ce qui va permettre à la communauté d'agglomération d'exercer pleinement sa compétence « développement économique » sur l'ensemble du territoire communautaire.

Il ajoute que le reste du territoire n'est pas oublié et rappelle que la compétence de Rambouillet Territoires porte sur les zones d'activités supérieures à 2 hectares, telle que défini par les élus.

Toutefois, si l'assemblée délibérante souhaite modifier le périmètre d'intervention de la communauté d'agglomération (le diminuer ou l'augmenter), il conviendra de modifier la définition de cette compétence afin de permettre à la communauté d'agglomération d'intervenir en dehors de zones supérieures à 2 hectares.

Monsieur Thomas GOURLAN ajoute que la gestion « mobilité » est actuellement portée par le STIF. Par conséquent, la communauté d'agglomération ne doit pas se substituer à un service déjà existant, elle se doit de vérifier qu'il n'y a pas « doublon » avec les projets à mettre en place.

Ainsi le budget prévoit un chargé de missions qui devra engager une réflexion collective pour traiter tout le territoire au titre de la mobilité, un des axes majeurs de ce mandat et qui sera de nouveau abordé lors d'un prochain Conseil communautaire.

Dans l'objectif de présenter un budget « sincère et véritable », monsieur Thomas GOURLAN signale qu'il serait incohérent d'inscrire une somme au titre de 2015 qui ne sera pas réalisée.

Monsieur David JUSTIER explique que l'augmentation du périmètre de la communauté d'agglomération entraîne des pénalités au titre de la loi SRU pour certaines communes. Il serait « sincère et véritable » de les intégrer dans ce budget.

Monsieur Thomas GOURLAN répond que tous les frais d'avocat liés à cette problématique, pour les communes concernées, sont parfaitement intégrés dans le budget.

Des échanges ont eu lieu avec la préfecture des Yvelines, le préfet a acté le fait que les communes n'étaient pas en capacité d'absorber matériellement ce qui leur était imposé. Via le PLHI, une étude pourra être envisagée, au cas par cas, sur les capacités de chaque commune d'appliquer le texte de loi. La communauté d'agglomération est bien partenaire des communes qui ont cette problématique.

Monsieur Marc ROBERT remercie monsieur Thomas GOURLAN pour la présentation du débat d'orientation budgétaire et signale que pour la première fois, les mairies qui composent la communauté d'agglomération se trouvent devant des problématiques budgétaires qui influent sur la diminution de leurs recettes alors que Rambouillet Territoires va constater des recettes supplémentaires.

Il précise qu'il convient d'être prudent au sein de la communauté d'agglomération en ce qui concerne les perspectives fiscales à venir de manière à ce qu'elles ne viennent pas s'additionner à celles des communes.

En effet, il n'est pas impossible que les communes se trouvent dans l'obligation de devoir passer sur une marge fiscale supérieure pour équilibrer leur budget.

Il poursuit en s'adressant à monsieur David JUSTIER et explique que Rambouillet, en tant que ville centre, à la particularité de concentrer les infrastructures et les offres (qui d'ailleurs génèrent des charges de centralité, ce qui devra faire l'objet d'une réunion de travail)

Néanmoins, certaines infrastructures ont déjà été développées sur le territoire comme les micro-crèches, présentes dans cinq communes.

Monsieur Thomas GOURLAN reprend la parole et explique que :

- cette année, l'Etat a bonifié la communauté d'agglomération de la dotation intercommunalité à hauteur d'un million d'euros. Cette dotation diminuera si Rambouillet Territoires ne transfère pas plus de compétences (maintien du coefficient d'intégration fiscal). Cela contraint, sur l'aspect budgétaire, à examiner les éléments qui devront faire l'objet d'un transfert de compétences de manière à restaurer l'équilibre budgétaire et conserver cette dotation.

- En ce qui concerne la fiscalité, l'enjeu est majeur et amène plusieurs questionnements, notamment définir le périmètre d'intervention du service public en général : il sera impossible de proposer des services en plus à la population sans toucher à la fiscalité. Les communes se retrouvent donc confrontées à devoir argumenter devant leurs administrés.

Il convient également d'avoir une réflexion globale sur la fiscalité : communauté d'agglomération et communes.

Ainsi, en septembre prochain se tiendra une réunion spécifique sur les perspectives fiscales des années à venir.

- Les charges de centralité sont portées par la commune. Les administrés de la commune sont imposés fiscalement pour les personnes extérieures à la commune qui utilisent les équipements.

Ainsi, dans les futurs transferts de compétences, il conviendra d'intégrer cette dimension. Le Conseil communautaire aura pour mission de proposer des pistes pour traiter ce sujet.

Monsieur Jean-Claude HUSSON rebondit sur les différents sujets abordés précédemment :

- sur le projet véloroutes-voies vertes, il informe le Conseil communautaire que la commune de Saint Arnoult en Yvelines a investi 400 000 € pour le circuit de la Véloscénie ainsi que sur des panneaux.



- En ce qui concerne l'évolution de la communauté d'agglomération et notamment la mutualisation, il informe qu'en 2013, la commune de Saint Arnoult en Yvelines a créé un service d'assainissement collectif qui n'a occasionné aucun poste en plus (dû au travail de la mutualisation).

Il signale que des communes ont déjà débuté un travail en commun et qui va se poursuivre avec ce que proposera monsieur Jean OUBA en charge de ce dossier.

Il affirme accorder toute sa confiance en la mutualisation et ajoute que sur la gestion des documents d'urbanisme, sa commune utilise le logiciel de la communauté d'agglomération mais conserve la compétence du personnel.

Toutefois, il envisage d'aborder ce sujet très prochainement avec monsieur Jean OUBA.

- Pour les coûts de centralité, il pense que ce point mérite d'être réétudié et donne l'exemple du sport : la commune de Saint Arnoult en Yvelines accueille environ 40% des sportifs hors commune.

Monsieur Jean OUBA signale à l'assemblée délibérante qu'une réunion sur la mutualisation s'est tenue le 19 février dernier.

Ce travail va se poursuivre avec la création d'un comité de pilotage composé d'élus, de la direction des ressources humaines et du directeur général des services de la ville centre et de la communauté d'agglomération mais également du personnel des autres communes du territoire.

La fréquence de ces réunions sera définie, un inventaire sera effectué auprès de toutes les communes de manière à avancer sur ce sujet.

Monsieur David JUTIER regrette le manque de perspective proposé par le budget présenté en matière de développement durable et de circulations douces alternatives et co-voiturage.

Il en profite pour informer le Conseil communautaire de la disparition des 27 ruches du rucher pédagogique installées sur la ZAC-BALF et qui était un outil fort de sensibilisation.

Il informe que d'après le conservatoire de l'Abeille Noire en Ile de France (CANIF), les perturbations climatiques, les particules et pesticides affectent le développement de l'abeille noire et la manière dont elle fonctionne.

Il précise également que cette année doit avoir lieu la 21e conférence sur le climat à Paris et sensibilise les élus en leur indiquant que le territoire communautaire n'est nullement à l'abri de ce type de perturbation.

Ainsi il espère que la communauté d'agglomération se saisira pleinement de sa compétence développement durable pour les années à venir.

Monsieur Thomas GOURLAN précise qu'en ce qui concerne l'Agenda 21 et la politique développement durable de Rambouillet Territoires, un cabinet conseil en développement durable avait été sélectionné mais le contrat n'a pu être renouvelé, le travail rendu par cette agence était bien inférieur à ce qui avait été demandé par la communauté d'agglomération.

De plus, un agent détaché à mi-temps de la ville de Rambouillet et dont la mission était de mettre en place l'Agenda 21 a souhaité retourner au sein de la commune.

En ce qui concerne le rucher pédagogique, il précise que la cause exacte de la disparition des abeilles n'est pas clairement définie.

Ce dispositif sera réimplanté en lien avec le CANIF.

Les élus ne souhaitant plus intervenir, monsieur Thomas GOURLAN propose à l'assemblée délibérante de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-2 précisant la spécificité du vote par chapitre, et ses articles L 2121-29 (et suivants) et L 2122 (et suivants),

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2015,

Vu l'information donnée à la commission des finances le 11 février 2015 et au Bureau communautaire du 23 février 2015,

Considérant qu'aux termes de la loi, un débat sur les orientations budgétaires concernant le budget primitif 2015 doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen de ce dernier.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** qu'un débat sur les orientations budgétaires relatif au budget primitif 2015 s'est tenu en séance le 02 mars 2015 ; lequel, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, n'a pas fait l'objet d'un vote.

Le document exposé est annexé à la présente délibération

Fait à Cernay la Ville, le 02 mars 2015

Monsieur Thomas GOURLAN cède la parole à monsieur Jean-Claude BATTEUX afin qu'il présente la liste des marchés conclus en 2014

**CC1503MP01 Liste des marchés publics conclus par PFY en 2014 à partir de 20.000 euros HT**

Chaque année, conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics, le pouvoir adjudicateur doit publier au cours du premier trimestre une liste des marchés conclus l'année précédente, ainsi que le nom des attributaires. Cette liste est établie dans les conditions définies par un arrêté du ministre chargé de l'économie.

Cette liste indique de façon séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services. Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur montant.

La liste doit comporter au moins les indications suivantes :

- objet et date du marché,
- nom de l'attributaire et code postal.

Ainsi, monsieur Jean-Claude BATTEUX informe que 10 marchés de travaux ont été conclus, pour un montant total de 790 167,74 € (dont 4 marchés qui concernent principalement des travaux de voirie pour un coût de 561 460,50 €) puis également :

- 3 marchés de fournitures (groupement de commandes) avec des CAO spécifiques constituées d'un représentant par commune du groupement et qui représentent une somme de 261 128,07€,
- 8 marchés de services pour 545 982,07€.

Il indique également avoir présidé une Délégation de Services Publics (DSP) pour la désignation du prestataire pour la gestion des micro-crèches installées sur le territoire communautaire, en l'occurrence la Maison Bleue qui donne d'ailleurs entière satisfaction.

Monsieur Jean-Claude BATTEUX propose à l'assemblée délibérante de prendre acte de la liste des marchés publics conclus en 2014 (**jointe au présent procès-verbal**).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 133,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 **modifié** portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2015,

Considérant qu'il convient aujourd'hui de prendre connaissance de la liste des marchés publics (supérieurs à 20 000 € HT) conclus au titre de l'année 2014, selon les dispositions de l'article 133 du Code des Marchés Publics, précisant que ladite liste sera publiée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) et le site internet de Rambouillet Territoire : [www.rt78.fr](http://www.rt78.fr),

Vu l'annexe jointe à la présente délibération,

Vu la note de synthèse présentée par Monsieur le Président.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**à l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la présentation de la liste des marchés publics conclus en 2014,

**DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout acte relatif à cette délibération.

Fait à Cernay la Ville, le 02 mars 2015

Monsieur Thomas GOURLAN laisse la parole à monsieur René MEMAIN afin qu'il effectue un point sur la liste des acquisitions et cessions de terrains pour l'année 2014

<b>CC1503AD03    Liste des acquisitions et cessions de terrains année 2014</b>
--

Au même titre que les marchés publics, il convient chaque année de dresser la liste des acquisitions effectuées au cours de l'exercice écoulé. Pour 2014, une délibération, conclue en décembre 2013 prévoit l'acquisition d'un terrain de 13 512 m<sup>2</sup>, situé 43 rue Louis Leblanc à Rambouillet pour l'installation du nouveau siège communautaire de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le montant de l'acquisition s'est élevé à 2 103 916.08 €, frais de commercialisation inclus, l'acte notarié a été signé le 2 mai 2014.

Monsieur René MEMAIN propose aux élus communautaires de se reporter aux deux tableaux récapitulatifs, l'un reprenant les ventes effectuées en 2014, l'autre récapitulant les ventes de 2011 à 2014. Il précise que ce second tableau est le résultat du travail réalisé par son prédécesseur, monsieur Jean-Pierre ZANNIER et lui adresse ses remerciements.

RECAPITULATIF DES VENTES 2014 - BALF						
N°du lot	Cadastre	DATE	SUPERFICIE (en m <sup>2</sup> )	NOM DES SCI	PRIX HT €	PRIX TTC €
	D362-D363-D387-D386	le 23.06.2014	3924	SCI ITO	20 914,92	20 914,92
	D 370	le 23.06.2014	2067	SCI ITO	113 685,00	133 763,34
327C1+327C2	D356 -D357	le 24.06.2014	2978	SCI CLEMS	163 790,00	193 307,93
7	D343	le 30.07.2014	2002	SCI Maryse Bastié	110 110,00	129 953,82
11	D344	le 23.12.2014	1508	SCI Spartacus 98	82 940,00	97 887,30
			12479		491 439,92	575 827,31

RECAPITULATIF DES VENTES 2011- 2014 - BALF						
N°du lot	Cadastre	Date	SUPERFICIE (en m <sup>2</sup> )	NOM DES SCI	PRIX HT €	PRIX TTC €
18	D335	le 15.03.2011	1508	SCI SCAMJ	82 940,00 €	97 588,35 €
17	D347	le 31.01.2012	2221	SCI REGNARD AUTOMATION	122 155,00 €	143 729,26 €
12	D345	le 23.03.2012	1754	SCI COLCLE	96 470,00 €	113 507,93 €
5	D342	le 8.04.2012	1599	SCI REAL BIS	87 945,00 €	103 477,30 €
2	D336	le 25.04.2012	1602	SCI GLM	88 110,00 €	103 671,44 €
348 B	D354	le 31.10.2012	3002	SCI LYF	165 110,00 €	194 270,70 €
348A	D353	le 09.11.2012	2263	SCI JEPHI	124 465,00 €	146 447,24 €
331A	D358	le 06.03.2013	17360	SCI CAP HORN	856 342,00 €	1 005 673,55 €
331C	D360	le 28.03.2013	8001	SAS DUPONT RESTAURATION	440 055,00 €	517 774,79 €
4	D338	le 29.10.2013	3010	SCI DU CERF	165 550,00 €	194 788,42 €
	D362-D363-D387-D386	le 23.06.2014	3924	SCI ITO	20 914,92 €	20 914,92 €
	D 370	le 23.06.2014	2067	SCI ITO	113 685,00 €	133 763,34 €
327C1+327C2	D356 -D357	le 24.06.2014	2978	SCI CLEMS	163 790,00 €	193 307,93 €
7	D343	le 30.07.2014	2002	SCI Maryse Bastié	110 110,00 €	129 953,82 €
11	D344	le 23.12.2014	1508	SCI Spartacus 98	82 940,00 €	97 887,30 €
			54799		2 720 581,92 €	3 196 756,29 €

Il précise que le prix de base du m<sup>2</sup> est de 55 €, à l'exception d'une parcelle de 3924m<sup>2</sup>, rétrocédée à la société **ITO** au prix coutant de l'acquisition du terrain d'origine. Cette rétrocession relève en fait du terrain privatif, sur lequel est actuellement réalisé le complexe commercial « Le Brayphin » et qui a donné lieu à une redevance de participation aux réseaux pour un montant de 700 000 € au profit de la Communauté d'agglomération.

Monsieur René MEMAIN présente également les caractéristiques du site situé au 43 rue Louis Leblanc pour l'installation du futur siège communautaire :

- un immeuble de bureaux datant des années 1970 comprenant un sous-sol d'archives non chauffé, un rez-de-chaussée et un étage de respectivement 500 m<sup>2</sup> chacun, soit 1500m<sup>2</sup> dont 1000 m<sup>2</sup> de bureaux, avec chaufferie située dans un bâtiment annexe,
- un immeuble de bureaux datant des années 2000, en communication par une passerelle intérieure avec le 1er étage de l'immeuble cité au point précédent, et comprenant 3 niveaux de 100 m<sup>2</sup> chacun, soit 300 m<sup>2</sup> de bureaux,
- un entrepôt de 1200 m<sup>2</sup> avec un quai de déchargement rase,
- un entrepôt de 1250 m<sup>2</sup>,
- un bâtiment servant de logement pour le gardien et de cantine de 713 m<sup>2</sup>,
- un espace de stationnement d'une trentaine de places non clos mais abrité par une toiture.

A la demande du Bureau communautaire, monsieur René MEMAIN propose également à l'assemblée délibérante de présenter, à l'aide d'une projection, l'état des ventes de la ZAC-BALF. (PowerPoint ci-joint)

Il rappelle que l'enjeu de cette commercialisation est important pour Rambouillet Territoires, tant en terme d'investissement qu'en frais de fonctionnement.

Il explique qu'entre le moment où la communauté d'agglomération prend contact avec un client potentiel et le moment où le projet se concrétise par un acte authentique signé chez le notaire, il se déroule entre deux et trois ans. Ce délai est dû, entre autre, aux procédures administratives.

Il commente le document projeté et précise que le service développement économique est de nouveau restructuré avec une directrice, une commerciale, une secrétaire et une stagiaire en alternance.

Il revient sur la dynamique économique de l'ensemble du territoire et indique que l'activité du développement économique n'est pas uniquement la commercialisation de la ZAC-BALF ; elle comprend également des projets à venir comme :

- le pôle automobile
- l'étude des friches qui seront libérées,
- un travail en commun avec la ville centre et les autres communes pour la requalification des zones d'activités de plus de 2 hectares (le Conseil général a d'ailleurs été relancé sur ce dossier afin d'obtenir les financements),
- la mise en place d'une bourse aux locaux,
- une réflexion globale sur l'opportunité de créer une agence de développement économique sur le territoire.....

Toutes ces actions ont pour but de faciliter les entreprises à s'installer et ainsi faire augmenter la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) puis soulager les taxes d'habitation des familles.

Monsieur Thomas GOURLAN complète en indiquant que le choix des élus communautaires de gérer cette zone d'activité en direct est pleinement accompli.

De plus, il signale que la communauté d'agglomération peut se féliciter d'avoir réalisé autant de ventes malgré le contexte économique actuel (80% de la partie Est de la zone est remplie).

De plus, Rambouillet Territoires se doit, de par la mutualisation et la clarification des compétences, éclaircir également l'intervention économique de tous les acteurs du territoire de manière à accueillir les entreprises qui souhaitent venir s'implanter sur le territoire.

Monsieur Thierry CONVERT remercie monsieur René MEMAIN pour cette présentation et souhaite connaître le prix de vente des terrains vendus aux concessionnaires automobiles.

Monsieur René MEMAIN répond que celui-ci sera de 75€ du m<sup>2</sup>, (tarif non négocié) avec un projet d'aménagement d'un pôle automobile et non d'un village automobile.

Sur ce projet, il conviendra de créer de la voirie, la communauté d'agglomération serait donc aménageur. Les travaux s'élèveraient à environ 1 000 000 €.

Il rappelle que les 64 € de prix de vente des terrains (au m<sup>2</sup>) s'appliquent pour ceux compris entre 1 500 m<sup>2</sup> et inférieurs à 6 000 m<sup>2</sup>

A partir de 6 000m<sup>2</sup> les acquéreurs ont la possibilité de négocier.

Monsieur Thomas GOURLAN remercie monsieur René MEMAIN pour sa présentation ainsi que le service développement économique pour le travail effectué.

Il propose au Conseil communautaire de prendre acte de la liste des acquisitions et cessions de terrains pour l'année 2014 et précise qu'un point sera effectué régulièrement au Conseil de manière à ce que tous les élus puissent avoir le même niveau d'information.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-37,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 portant création de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu la délibération CC1312AD01 du Conseil communautaire en date du 2 décembre 2013 portant autorisation d'acquisitions d'un terrain et de bâtiments afin de réaliser un siège communautaire,

Vu la délibération CC1402AD04 du 10 février 2014 prenant acte de la liste des acquisitions de terrains au titre de l'année 2013,

Vu l'acte d'acquisition en date du 2 mai 2014 signé à l'office notarial SCP BELLE-CROIX, MONFORT, GROMEZ et BRIDOUX à Rambouillet entre la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline et la SCI SCISSO, propriétaire du bien cédé,

Vu les avis de la Direction Générale des Finances Publiques et les diverses délibérations et notamment celle du conseil communautaire du 16 décembre 2013 CC1312FI08 portant modification du prix de cession des terrains du parc d'activités Bel Air la Forêt,

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité**

**-PREND ACTE** qu'au titre de l'année 2014, a été acquis par l'établissement public de coopération intercommunale, un terrain de 13 512 m<sup>2</sup> dont les caractéristiques et conditions sont rappelées ci-dessous en vue de l'installation du nouveau siège communautaire de la Communauté d'agglomération.

- acquisition faite auprès de la SCI SCISSO, société civile immobilière au capital de 6.200 euros, dont le siège social se situe Route de Salon à GRANS (13450), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SALON sous le n° D 443 628 391, représentée par Monsieur Rémi DALMON, agissant en qualité de Gérant :

- terrain de 13 512 m<sup>2</sup> cadastré AX 80, situé 43 rue Louis Leblanc à Rambouillet sur lequel sont construits :

a) un immeuble de bureaux datant des années 1970 comprenant un sous-sol d'archives non chauffé, un rez-de-chaussée et un étage de respectivement 500 m<sup>2</sup> chacun, soit 1500m<sup>2</sup> dont 1000 m<sup>2</sup> de bureaux, avec chaufferie située dans un bâtiment annexe,

b) un immeuble de bureaux datant des années 2000, en communication par une passerelle intérieure avec le 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble cité au point précédent, et comprenant 3 niveaux de 100 m<sup>2</sup> chacun, soit 300 m<sup>2</sup> de bureaux,

c) un entrepôt de 1200 m<sup>2</sup> avec un quai de déchargement rase,

d) un entrepôt de 1250 m<sup>2</sup>,

e) un bâtiment servant de logement pour le gardien et de cantine de 713 m<sup>2</sup>,

f) un espace de stationnement d'une trentaine de places non clos mais abrité par une toiture,

pour un montant de 2 103 916, 08 €, frais de commercialisation inclus,

**-PREND ACTE** du tableau annexé à la présente délibération relatif aux cessions de terrains intervenues sur le parc d'activités Bel Air la Forêt, depuis sa création.

Fait à Cernay la Ville, le 2 mars 2015

**Thomas GOURLAN**

1<sup>er</sup> vice-président

de la Communauté d'Agglomération

**RECAPITULATIF DES VENTES 2014**  
**- BALF**

N°du lot	Cadastre	DATE	SUPERFICIE (en m <sup>2</sup> )	NOM DES SCI	PRIX HT €	PRIX TTC €
	D362-D363-D387- D386	le 23.06.2014	<b>3924</b>	SCI ITO	<b>20 914,92</b>	<b>20 914,92</b>
	D 370	le 23.06.2014	<b>2067</b>	SCI ITO	<b>113 685,00</b>	<b>133 763,34</b>
<b>327C1+327C2</b>	D356 -D357	le 24.06.2014	<b>2978</b>	SCI CLEMS	<b>163 790,00</b>	<b>193 307,93</b>
<b>7</b>	D343	le 30.07.2014	<b>2002</b>	SCI Maryse Bastié	<b>110 110,00</b>	<b>129 953,82</b>
<b>11</b>	D344	le 23.12.2014	<b>1508</b>	SCI Spartacus 98	<b>82 940,00</b>	<b>97 887,30</b>
			<b>12479</b>		<b>491 439,92</b>	<b>575 827,31</b>

### RECAPITULATIF DES VENTES 2011- 2014 - BALF

N°du lot	Cadastre	Date	SUPERFICIE (en m <sup>2</sup> )	NOM DES SCI	PRIX HT €	PRIX TTC €
18	D335	le 15.03.2011	1508	SCI SCAMJ	82 940,00 €	97 588,35 €
17	D347	le 31.01.2012	2221	SCI REGNARD AUTOMATION	122 155,00 €	143 729,26 €
12	D345	le 23.03.2012	1754	SCI COLCLE	96 470,00 €	113 507,93 €
5	D342	le 8.04.2012	1599	SCI REAL BIS	87 945,00 €	103 477,30 €
2	D336	le 25.04.2012	1602	SCI GLM	88 110,00 €	103 671,44 €
348 B	D354	le 31.10.2012	3002	SCI LYF	165 110,00 €	194 270,70 €
348A	D353	le 09.11.2012	2263	SCI JEPHI	124 465,00 €	146 447,24 €
331A	D358	le 06.03.2013	17360	SCI CAP HORN	856 342,00 €	1 005 673,55 €
331C	D360	le 28.03.2013	8001	SAS DUPONT RESTAURATION	440 055,00 €	517 774,79 €
4	D338	le 29.10.2013	3010	SCI DU CERF	165 550,00 €	194 788,42 €
	D362-D363-D387-D386	le 23.06.2014	3924	SCI ITO	20 914,92 €	20 914,92 €
	D 370	le 23.06.2014	2067	SCI ITO	113 685,00 €	133 763,34 €
327C1+327C2	D356 -D357	le 24.06.2014	2978	SCI CLEMS	163 790,00 €	193 307,93 €
7	D343	le 30.07.2014	2002	SCI Maryse Bastié	110 110,00 €	129 953,82 €
11	D344	le 23.12.2014	1508	SCI Spartacus 98	82 940,00 €	97 887,30 €
			<b>54799</b>		<b>2 720 581,92 €</b>	<b>3 196 756,29 €</b>



**CC1503AD04 Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse : modification des statuts**

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite MAPTAM de janvier 2014 a notamment créé le bloc de compétences relatif à la « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ». Cette compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération devrait entrer en application au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le comité du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse a, lors de sa séance du 20 octobre 2014, procédé à une modification statutaire, afin de lui conférer une compétence supplémentaire dans le domaine de l'eau.

Le paragraphe suivant a ainsi été ajouté à l'article 4 des statuts du syndicat : « *Le syndicat mixte assure par délégation des établissements publics de coopération intercommunale qui le souhaitent tout ou partie de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), conformément à l'article L.211-7 du code de l'environnement* ».

Il appartient à la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires de se prononcer sur la modification des statuts dans les trois mois qui suivent la notification du courrier du syndicat en date du 18 février 2015, réceptionné le 19, faute de quoi, la décision sera réputée favorable à l'issue de cette période.

Monsieur Thomas GOURLAN explique que le PNR a modifié ses statuts de manière à répondre à la redéfinition des compétences territoriales concernant la compétence GEMAPI.

La communauté d'agglomération devra mener une réflexion afin de décider si elle exercera en propre cette compétence ou si elle sera déléguée au PNR.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite MAPTAM portant notamment création du bloc de compétences relatif à la « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-17,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.211-7,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu les divers échanges évoqués dans les instances communautaires sur la compétence obligatoire GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) devant entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu les divers courriers et notamment celui du 18 février 2015 par lequel le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNRHVC) précise que le Comité syndical, lors de sa séance en date du 20 octobre 2014, a procédé à une modification statutaire, afin de lui conférer une compétence supplémentaire dans le domaine de l'eau,

Considérant que dans les statuts du syndicat PNRHVC a été ajouté à l'article 4, le paragraphe suivant : « Le syndicat mixte assure par délégation des établissements publics de coopération intercommunale qui le souhaitent tout ou partie de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), conformément à l'article L.211-7 du code de l'environnement »,

Considérant qu'il convient d'anticiper sur l'entrée en vigueur de cette compétence et de se prononcer sur la modification des statuts du syndicat précité et ce, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, dans un délai de 3 mois suivant la notification du comité du syndicat mixte, l'absence de délibération de l'EPCI à l'issue de cette période valant décision favorable,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

- **EMET** un avis favorable à la modification des statuts du syndicat mixte du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse lui conférant une compétence supplémentaire dans le domaine de l'eau en ajoutant à l'article 4, le paragraphe suivant : « Le syndicat mixte assure par délégation des établissements publics de coopération intercommunale qui le souhaitent tout ou partie de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), conformément à l'article L.211-7 du code de l'environnement », et ce, conformément aux statuts annexés à la présente délibération,
- **DONNE** tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Cernay la Ville, le 2 mars 2015

**CC1503SP01 Convention de mise à disposition de terrain pour implantation d'aire de jeux ou de terrains multisports**

Afin de permettre la pratique d'activités sportives, monsieur Thomas GOURLAN explique que la communauté d'agglomération implante depuis de nombreuses années des équipements de proximité (terrains multisports ou aires de jeux).

A ce jour, Rambouillet Territoires possède 25 équipements.

En vue de poursuivre cette politique, une convention doit être passée entre la communauté d'agglomération et les communes ne possédant pas encore d'équipements mais étant candidates à une implantation afin de fixer les règles contractuelles.

Toutefois, il convient d'ajuster réglementairement cette convention afin que les domaines de compétences et de responsabilités soient précisés pour tous.

Aucune modification n'est apportée sur la volonté de la communauté d'agglomération d'investir, ni la manière de procéder.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 portant création de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu la délibération CC0603S01 du 20 mars 2006 portant adoption d'un programme de réalisation d'équipements de proximité,

Vu les diverses délibérations prises dans le cadre de la mise à disposition d'une surface de terrain pour l'implantation d'une aire de jeux ou un terrain multisport,

Considérant qu'il convient d'autoriser le président à signer une nouvelle convention de mise à disposition pour l'implantation d'aires de jeux ou de terrains multisports avec les communes qui font de nouvelles demandes,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**VALIDE** la convention de mise à disposition des terrains, jointe en annexe.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

**CC1503CU01 Demande de Subvention pour l'année 2015 auprès du Conseil Général des Yvelines au titre des aides au fonctionnement, projets et investissements pour le conservatoire à rayonnement intercommunal de Rambouillet et de Saint-Arnoult-en-Yvelines**

Monsieur Thomas GOURLAN explique que chaque année, une délibération est prise par la communauté d'agglomération afin d'autoriser le président à solliciter auprès du Conseil général des Yvelines, une subvention d'aide au fonctionnement, à l'investissement et aux projets pour le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Rambouillet et de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

Ces demandes s'appuient sur des rapports émanant de la direction du conservatoire et détaillant le fonctionnement actuel et prévisionnel des établissements.

C'est au vu de ces documents et de l'ensemble des dossiers que le Conseil général des Yvelines décide des subventions à attribuer en fonctionnement, à l'investissement et aux projets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 portant création de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu les dossiers de demandes de subventions destinés au Conseil général des Yvelines concernant le conservatoire à rayonnement intercommunal de Rambouillet et Saint-Arnoult-en-Yvelines,

Considérant que dans le cadre du programme d'aide au développement des conservatoires et écoles de musique et de danse, le conseil général des Yvelines subventionne d'une part les programmes de fonctionnement, d'investissement et d'autre part les programmes d'aides aux projets des établissements.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président de Rambouillet Territoires à solliciter auprès du conseil général des subventions d'aide au fonctionnement, en investissement et d'aide aux projets pour le conservatoire à rayonnement intercommunal de Rambouillet et de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget de Rambouillet Territoires dès notification de la subvention.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Cernay la Ville, le 02 mars 2015

**Questions diverses :**

- Subventions habitats et récupérateurs eaux de pluie

Monsieur Daniel BONTE informe le Conseil communautaire qu'au titre de l'année 2014, 28 dossiers ont été instruits dans le cadre de l'amélioration de l'habitat pour un montant de 31 734,30 €.

4 dossiers concernant des récupérateurs eau de pluie ont également été examinés, ils représentent un montant de subventions s'élevant à 2 021 €.

- Directeur du conservatoire

Monsieur Thomas GOURLAN indique à l'assemblée délibérante que parmi les 20 candidats qui ont postulé pour le poste de directeur du conservatoire, 8 ont été retenus.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON a reçu les deux candidats retenus par la commission de recrutement.

Actuellement le conservatoire fonctionne avec l'intérim qui a été mis en place dans chaque établissement et avec le soutien des services de la communauté d'agglomération (le directeur général des services et le service des ressources humaines).

- planning des prochaines réunions :

- ✓ Mars :

- VP le 9 mars

- BC le 16 mars (**18h**), avec une présentation sur le projet de la piscine des fontaines et du siège communautaire

- CC le 30 mars (lieu reste à définir..) : vote du budget

- ✓ Avril :

- VP le 30 mars

- BC le 7 avril

- CC le 13 avril à La Celle les Bordes

- ✓ Mai :

- VP le 4 mai

- BC le 11 mai

- CC le 28 mai à Clairefontaine en Yvelines

- ✓ Juin :

- VP le 8 juin

- BC le 16 juin

- CC le 6 juillet à Vieille Eglise en Yvelines

- Interventions des élus

- Monsieur Daniel BONTE signale avoir reçu une proposition de subvention pour l'installation de caméras de surveillance.

Dans le cadre de la mutualisation et bien que ce projet ne soit pas de la compétence communautaire, il suggère qu'il soit porté « en commun » et propose aux élus communautaires de réfléchir à cette proposition d'installer des caméras de surveillance sur les axes principaux qui relient les communes du territoire.

Il ajoute que ce procédé de vidéosurveillance est très demandé par les forces de police et de gendarmerie.

Monsieur Thomas GOURLAN invite donc les maires qui le souhaitent à se rapprocher de monsieur Daniel BONTE.

- Madame Patricia DARCO indique avoir aperçu des affiches grand format de Rambouillet Territoires dans la ville centre et se demande pourquoi les petites communes n'ont pu en bénéficier.

Monsieur Jean-Christophe ATTARD précise qu'un partenariat avec le réseau d'affichage DECAUX a été signé, des affiches petit format ont été distribuées dans les communes du territoire.

Monsieur Gaël BARBOTIN ajoute qu'à l'issue de ce partenariat avec Rambouillet il pourrait être envisagé de récupérer ces affiches et de les mettre à disposition successivement dans chaque commune du territoire.

Monsieur Thomas GOURLAN indique que cet aspect sera étudié.

- Pour faire suite au questionnement de monsieur Guy POUPART, il est précisé que la charte graphique du nouveau logo est finalisée et qu'elle sera transmise à chaque commune.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, monsieur Thomas GOURLAN lève la séance à 21h25.